

DOCUMENT DE PROJET**[TOGO]**

Intitulé du projet: Projet de mise en place d'un Pôle Universitaire d'Innovation et de Technologie au Togo.

Numéro du projet: 00143777, **Output ID :** 00131754

Partenaire de réalisation¹: UNIVERSITE DE LOME

Date de démarrage: 15/05/2022

Date d'achèvement: 31/12/2023

Date de réunion du CAP:

Description succincte

Le présent projet de mise en place d'un pôle universitaire d'innovation et de technologie vise à positionner l'Université de Lomé comme un espace d'innovation, d'expérimentation et d'apprentissage accéléré, doté d'infrastructures technologiques adaptées aux besoins du marché, alignées sur le programme du pays et capables pour réaliser les ambitions du gouvernement. Il est aligné sur les trois catalyseurs du plan stratégique du PNUD 2022-2025 qui sont l'innovation stratégique, la numérisation et le financement du développement. Il est important de mentionner également que le présent projet contribue aux résultats du CPD 2.3 « Les capacités techniques et opérationnelles des organisations professionnelles sont renforcées pour améliorer la compétitivité & 2.4 L'offre de formation technique et professionnelle est améliorée pour favoriser l'accès à l'emploi décent des femmes et des jeunes ».

Effet contribuant (PNUAD/DPP, DPR ou DPM) :

Produit 2.4 : L'offre de formation technique et professionnelle est améliorée pour favoriser l'accès des femmes et des jeunes à un emploi décent.

Atlas Project Number: **00143777**

Atlas Output ID **00131754**

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre² :

Total des ressources nécessaires :	1,560,662 \$ US	
Total des ressources allouées :	1,560,662 \$ US	
	TRAC 2:	847,412 \$ US
	Donateur :	0
	Gouvernement :	0
	TRAC (2023)	493,250 \$ US
	Apports l'université de Lomé :	220,000 \$ US
À financer :	0	

Agreed by UNDP



Mactar FALL

Représentant Resident a.i.

Note : Le terme « partenaire de réalisation » peut être compris également comme « Partenaire de mise en œuvre » ou « Partenaire d'exécution »

I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Le Togo a toujours inscrit la recherche et l'innovation dans ses politiques et plans de développement. L'actuelle feuille de route gouvernementale 2022-2025 en son axe 1 prévoit l'Amélioration de la qualité de l'enseignement – l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mise à niveau des contenus pédagogiques et l'amélioration de la formation, du recrutement et de l'équipement des enseignants. La mise en application de cette volonté gouvernementale via une stratégie nationale pour promouvoir la recherche, l'innovation et le transfert de technologies, constitue cependant l'un des défis qui inhibe les initiatives tendant à valoriser la recherche et l'innovation pour le développement du pays.

Le PNUD au Togo a entrepris plusieurs actions pour soutenir l'entrepreneuriat innovant des jeunes et des femmes et la création d'emplois. A ce titre 3 incubateurs de startups ont été mis en place dans 3 des 6 régions du pays et la facilité togolaise pour l'accélération et l'innovation bénéficie actuellement à 22 innovateurs locaux à hauteur d'environ 500 000 USD de subvention pour l'expérimentation et la mise à l'échelle. A l'université de Lomé, le PNUD finalise la mise en place d'un laboratoire de géo-informatique et de télédétection qui renforcera les capacités des étudiants et chercheurs. Les fonds alloués à la présente proposition permettront de renforcer la structure existante du laboratoire. Bien que le financement soit critique pour l'innovation, son effet est mitigé si des technologies de pointe ne sont pas mises sur place pour permettre le prototypage et l'itération provenant des besoins du marché au profit des innovateurs locaux et spécialement des étudiants.

Pour cette année 2022, le laboratoire d'accélération du PNUD a entrepris des discussions avec l'Université de Lomé qui, avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, envisage de piloter des expérimentations sur les résultats de la recherche universitaire mais également sur les mémoires et des thèses. Pour la première cohorte, un appel à candidatures sur l'expérimentation d'innovation en milieu universitaire sera bientôt lancé.

Les résultats restent à l'étape d'idée, demeurent peu connus et pas valorisés par ceux qui les proposent. Les solutions qui auraient conduit à la création de startups qui à terme seraient créatrices d'emploi et de richesses sont perdues par absence d'infrastructures appropriées au sein des universités. A l'image des espaces de création et fabriques des universités célèbres, le Togo devrait se doter d'infrastructures universitaires offrant les mêmes capacités d'innovations à sa jeunesse universitaire pouvant déboucher sur des startups créatrices d'emplois et de richesse.

La présente proposition de création d'un pôle universitaire d'innovation et de technologie vise à positionner l'Université de Lomé comme un espace d'innovation, d'expérimentation et d'apprentissage accéléré, doté d'infrastructures technologiques adaptées aux besoins du marché, alignées sur le programme du pays et capables pour réaliser les ambitions du gouvernement. Il est aligné sur les trois catalyseurs du plan stratégique du PNUD 2022-2025 qui sont l'innovation stratégique, la numérisation et le financement du développement. Il est important de mentionner également que le présent projet contribue aux résultats du CPD 2.3 « Les capacités techniques et opérationnelles des organisations professionnelles sont renforcées pour améliorer la compétitivité & 2.4 L'offre de formation technique et professionnelle est améliorée pour favoriser l'accès à l'emploi décent des femmes et des jeunes ».

II. STRATÉGIE

Le manque d'infrastructure adaptée à l'évolution technologique rapide et aux avancées majeures de ces dernières années au sein de nos structures d'enseignement constitue un frein à la possibilité d'offrir une éducation de qualité au Togo.

Cette situation affecte globalement à trois niveaux :

- le niveau de qualification des apprenants à l'issue de leur formation réduisant leur capacité à s'intégrer facilement sur le marché du travail
- l'impossibilité pour l'université de se mettre la recherche et l'innovation au service du secteur privé
- le défi pour les étudiants de pouvoir mener leur projet entrepreneurial : prototypage des solutions, cadre d'expérimentation

Le projet de création d'un pôle universitaire d'innovation et de technologie à travers les partenariats qui seront mis en place et l'expertise développée sera mise au service de l'ensemble de l'écosystème.

Il est prévu d'identifier des partenaires au développement capable de soutenir le projet afin de renforcer la durabilité. Une fois mis en place le comité de gestion du pôle sera élargi à d'autres acteurs jugés pertinents.

Alignment with facility objectives

Le projet répond au dispositif du TRAC-2 tel que visé et à mettre en œuvre dans 12 identifiés en Afrique ayant pour but d'établir des espaces d'innovation uniques dans une université technique de premier plan dans chaque pays. Ceci permettra de dans le but de soutenir l'innovation des jeunes à ce moment critique de leur cycle de vie.

La raison d'être de la mise en place du pôle d'innovation au sein d'une université plutôt qu'en tant qu'entité autonome est qu'il serait ainsi lié au corpus de recherche et de connaissances déjà en place dans l'université, par l'intermédiaire de son corps professoral qui constitue déjà une expertise dans un certain nombre de domaines techniques.

Cette proposition répond au domaine d'impact stratégique du bureau régional du PNUD pour l'Afrique: # 7: Transformer les universités publiques à travers l'Afrique en espaces d'innovation, d'expérimentation et d'apprentissage accéléré.

Alignment with regional priorities

Les interventions décrites dans le cadre de cette initiative sont bien alignées sur les priorités de développement mondial et régional Afrique du PNUD. La création de ce pôle universitaire d'innovation et de technologie contribuera à l'une des principales solutions du Plan stratégique du PNUD : pauvreté et inégalités et est alignée sur les trois catalyseurs, à savoir : Innovation stratégique, numérisation et financement du développement.

En outre, l'intervention proposée contribue directement à deux directions de changement dans le cadre de la stratégie : la transformation structurelle et le fait de ne laisser personne de côté. L'intervention se synchronise également avec deux domaines d'impact critiques de l'offre stratégique du PNUD en Afrique, à savoir la transformation structurelle et l'autonomisation des femmes et des jeunes.

Alignment with national priorities

Le gouvernement du Togo a établi les nouvelles priorités de développement au sein de la feuille de route gouvernementale 2020-2025. La création d'un pôle universitaire d'innovation et de technologie contribue aux points suivants de la feuille de route :

- Axe 1, Titre 2, Projet 10 : Amélioration de la qualité de l'enseignement à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mise à niveau des contenus pédagogiques et amélioration de la formation, du recrutement et de l'équipement des enseignants

- Axe 3, Titre 8, Réforme 4 : renforcement des mécanismes d'appui aux TPME

Définition et mise en œuvre de plans d'accompagnement aux TPME à travers la facilitation de l'accès au financement (e.g., programme d'investissement dédié aux TPME) et au foncier

3. Résultats et partenariats

3.1. Résultats attendus

Les résultats attendus de ce projet sont :

- **Résultat 1:** Un design space est construit et équipé au sein d'une université publique du Togo
- **Résultat 2:** Un working space est construit et équipé au sein d'une université publique du Togo

- **Résultat 3** : Une fabrique de pointe est construite et équipée au sein d'une université publique du Togo
- **Résultat 4**: Une plateforme de cours à distance est développée pour les besoins de formation des enseignants et de partage de connaissance
- **Résultat 5**: Les textes favorisant l'innovation et la création d'entreprises "universitaires" sont élaborés
- **Résultat 6**: Une cohorte de 50 étudiants sont coptés pour le démarrage du pôle universitaire d'innovation et de technologie du Togo
- **Résultat 7**: Un partenariat innovant est développé avec le secteur privé

3.2. Partenariats

- Université de Lomé

Partenaire de mise en œuvre du projet, il fournira un espace d'une surface de 1200 m² pour la construction du pôle; un appui conseil en ingénierie à travers la direction de la planification de l'université.), Elle fait partie intégrante du comité de pilotage du projet et fournit également le personnel de gestion du pôle.

- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le ministère à travers sa direction de la recherche et de l'innovation s'assurera de la participation de l'université de Kara et des autres universités privées installées sur le territoire.

- Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes

A travers les incubateurs mis en place avec l'appui du gouvernement, il facilitera la collaboration entre les jeunes porteurs de projet des incubateurs et ceux en formation au sein de l'université de Lomé

- Partenaires au développement : OIF/GIZ/UNFPA

Les partenaires de développement intervenant aux divers niveaux sur les questions d'innovation seront consultés afin de mobiliser des ressources supplémentaires.

- Secteur privé

Les corporations telle que la chambre de commerce et d'industrie du Togo, l'association des grandes entreprises du Togo pourraient désigner un représentant au sein du conseil d'administration du pôle. Ceci faciliterait les échanges avec le secteur privé pour que les innovations développées puissent servir au besoin des entreprises locales

- Institut National de la propriété intellectuelle

Il aidera en collaboration avec l'université de Lomé de mettre en place un cadre de valorisation et d'établissement de brevet pour les différentes innovations mises en place au sein du pôle.

- Incubateurs du secteur privé et associations à but non lucratif

Les incubateurs privés et ceux à but non lucratif pourraient bénéficier des services offerts par le pôle universitaire à travers la location des espaces et l'utilisation des équipements. Le pôle pourrait également bénéficier de l'expérience dans l'écosystème dont jouissent les incubateurs déjà existants.

- Les étudiants de l'université de Lomé

Les étudiants identifiés selon leur parcours (informatique, électrique, mécanique, construction, agroalimentaire) exploiteront les équipements installés au sein du pôle pour le développement et le prototypage de leurs initiatives.

3.3. Equité et considérations de genre :

Le projet de mise en place d'un pôle universitaire d'innovation et de technologie pour améliorer la qualité de la formation des étudiants intégrera les considérations de genre afin d'assurer qu'il y'a une équitable participation des femmes et des hommes dans les processus de prises de décisions et dans la mise en œuvre des activités de pilotage. La parité genre sera assurée au mieux dans la sélection des étudiants. Des actions de sensibilisation à l'endroit des femmes étudiantes seront programmées et une sensibilisation sera faite dans les lycées afin d'orienter davantage de filles dans les filières technologiques, d'innovation et du numérique.

3.4. Connaissances

Pour assurer une communication autour des résultats du projet, des produits de visibilité seront élaborés (Blogs, les publications dans la presse et sur les réseaux sociaux, bases de données, produits médiatiques, etc.).

Les projets développés au sein du pôle universitaire feront l'objet de documentation et d'accompagnement à la détention de brevets.

3.5. Durabilité et amplification

En termes de durabilité, le bureau du Togo utilisera les ressources du TRAC 2 de l'année 2022 du PNUD pour développer le projet de mise en place d'un pôle universitaire d'innovation et de technologie. Ces ressources seront complétées par les ressources du TRAC1 de l'année 2023. L'université contribue à hauteur de 220,000 \$ pour cette année 2022.

La mise en place du pôle répond parfaitement aux ambitions de l'université de Lomé, dans le sens où une école polytechnique sera mise en place pour cette nouvelle rentrée universitaire 2022/2023.

L'université pourra tirer profit des prototypes développés et arrivés à maturité en detenant des parts au sein des entreprises mises en place par les étudiants et les chercheurs.

III. GESTION DU PROJET

4.1. Coût efficacité et productivité

Le coût total du projet est de 1,560,662 \$ USD dont le financement est réparti comme suit :

- TRAC 2 du PNUD : 847,412 \$ USD
- Apport de l'Université de Lomé pour l'achat d'équipements : 220,000 \$ USD

Les contributions en équipements du pôle sont de 170,000 \$ USD et 50,000 \$ USD seront alloués aux travaux de finition ainsi qu'à l'achat de mobilier de bureau

- TRAC du PNUD (4000) : 493,250 \$ USD

L'apport effectué par l'université de Lomé en terme d'équipements entrant dans le fonctionnement du pôle universitaire permet de dégager des ressources supplémentaires d'un montant de 170,000 USD qui seront alloués à la construction. Le bâtiment à construire est de type R+1.

Budget :

Activités	Quantité	Montant	Total	Description des fonds
Travaux de construction, d'un bâtiment de type R+1	1	890,000	890,000	346,750 soit 41% du budget du TRAC 2 dont : <ul style="list-style-type: none">- 176,750 représentant 21% du TRAC 2 comme pourcentage à allouer à la construction (20% - 25%)- 170 000 (20% supplémentaire du TRAC 2) obtenus à la suite de la contribution de l'université pour l'achat des équipements à hauteur de 170,000 Apport de l'université pour la construction : 50,000 493,250, sur le TRAC 1 (2023)
Consultant pour la conception de plan et suivi de la construction	1	25,000	25,000	TRAC 2 : 25,000 soit 3% du budget du TRAC 2
Achat d'équipement	1	423,706	423,706	253,706, soit 30% du budget du TRAC 2 Apport de l'université : 170,000
Formation des encadreurs du pôle	1	42,370	42,370	42,370, soit 5% du budget du TRAC 2
Prise en charge sur 12 mois	1	127,050	127,050	127,050, soit 15% du budget du TRAC 2
Communication (web site, promotion, etc) & Cérémonie de lancement	1	5,536	5,166	5,536 soit 0,6 % du budget du TRAC 2
Contingence	1	42,370	42,370	42,370, soit 5% du budget du TRAC 2
Structuration du fonctionnement et proposition de texte	1	5,000	5,000	5,000, soit 4% du budget du TRAC 2
Total			1,560,662	

4.2. Gestion du projet

Le projet sera exécuté conformément aux procédures d'exécution directe (DIM) du PNUD. Le partenaire d'exécution est le ministère délégué auprès du Président de la République, chargé de l'énergie et des mines. Il est l'instance gouvernementale de coordination des résultats du projet. Il travaille en étroite collaboration avec les autres partenaires concernés par le projet.

Le projet sera réalisé dans dix villages qui n'ont pas accès à l'électricité conventionnelle. Il s'agira essentiellement des villages situés autour des zones protégées et dont les conditions ne facilitent pas le déploiement du réseau électrique (Aires protégées, forêt classées etc..). ces villages seront identifiés avec conjointement avec le PNUD, le ministère de l'énergie et le ministère de l'environnement.

V. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention du comité de suivi du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	Université de Lomé PNUD	500
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	Le comité de suivi du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	Université de Lomé PNUD	-
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres initiatives et partenaires puis réintégrés dans le projet pour faciliter la phase opérationnelle du pôle	Trimestrielle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	Université de Lomé PNUD	500
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Trimestrielle	La direction du projet/ comité de suivi, examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.	Université de Lomé PNUD	

Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Trimestrielle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de suivi et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.	Université de Lomé PNUD	1000
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement des activités, au regard des objectifs du projet, le résumé d'évaluation trimestrielle de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Trimestrielle et à la fin du projet (rapport final)		Université de Lomé PNUD	-
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour évaluer la performance et examiner le Plan de travail annuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. Le dernier trimestre du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.	Université de Lomé PNUD	1000

Plan d'évaluation³

Titre de l'évaluation	partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Évaluation à mi-parcours	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Évaluation finale	UL	Produit 2.4 : L'offre de formation technique et professionnelle est améliorée pour favoriser l'accès des femmes et des jeunes à un emploi décent.	Indicateur 2.4.2 : Nombre de centres de formation technique et professionnelle dont les capacités techniques et opérationnelles ont été renforcées avec l'appui du PNUD	31/12/2023	PNUD, UL, Secteur privé	TRAC 2

³ Facultatif; selon les besoins

VI. PLAN DE TRAVAIL 4 5

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	Budget prévu en 2022								PARTIE RESPON SABLE	BUDGET PRÉVU			
		Année 1				Année 2					Source de financement	Poste budgétaire	Montant (USD)	
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4					
Produit 1 : <i>Un plan architectural moderne du pôle comprenant un espace de conception, un espace de travail, une salle de fabrication est développé; et les équipements nécessaires commandés.</i>	1.1 Monter les dossiers techniques pour la réalisation des travaux ;										TRAC 2	71300	25,000	
	1.2 Commande/ achat des équipements du pôle										TRAC 2	72800	253,706	
	Total produit 1										Université de Lomé	-	170,000	448,706
Produit 2 : <i>Un pole d'innovation et de technologie est construit au sein de l'université de lomé sur une superficie de 1200 m²</i>	2.1 Recruter l'entreprise chargée de la réalisation de l'infrastructure du pole innovation et technologie;										TRAC 2	72100	-	
	2.2 réalisation de l'infrastructure du pole innovation est technologie;										TRAC 2	72100	346,750	
											TRAC 1	72100	493,250	
Total Produit 2											Université de Lomé	-	50,000	890,000
<i>La gestion du projet est assuré y compris le suivi-évaluation, la communication et la formation du personnel du pôle;</i>	Formation des encadreurs du pôle										TRAC 2	71200	42,370	
	Prise en charge du fonctionnement sur 12 mois										TRAC 2	71400	127,050	
	Communication (web site, promotion, etc) & Cérémonie de lancement										TRAC 2	74200	5,166	
	Contingence										TRAC 2	65500	42,370	
	Structuration du fonctionnement et proposition de texte										TRAC 2	71300	5,000	
TOTAL													1,560,662	

VII. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement du Togo et le PNUD, signé le 21 mars 1977. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par [nom de l'organisme] (« Partenaire de réalisation ») conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

VIII. GESTION DES RISQUES

1. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).
2. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.
3. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
4. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :
 - i. met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - ii. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
 - b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer

un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

- c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
- d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
- e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.
- f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informera promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.
- g. Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informera le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.
- h. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre chacune ou chacun d'eux pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.
- i. Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

- j. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être

accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

- k. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
- l. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, *mutatis mutandis*, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

Clauses Spéciales. En cas de financement par le gouvernement dans le cadre du projet, les clauses suivantes devraient être insérées:

1. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation complète des fonds par le PNUD, la valeur du solde toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de valeur des fonds restants est enregistrée, le PNUD en informe le Gouvernement afin de déterminer s'il pourrait fournir un financement supplémentaire. En l'absence de financement supplémentaire, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet. Toutes pertes (y compris, sans toutefois s'y limiter, celles résultant de fluctuations de taux de change) sont imputées au projet.
2. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte de l'obligation d'effectuer les paiements avant l'exécution des activités envisagées. Il peut être modifié en fonction de l'avancement du projet.
3. Les fonds sont perçus et administrés par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures.
4. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
5. Si des augmentations [imprévues] de dépenses ou d'engagements sont anticipées ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs d'inflation, à une fluctuation de taux de change ou à d'autres impondérables), le PNUD soumet au Gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire estimé nécessaire. Le Gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
6. Si les paiements mentionnés ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 1 ci-dessus ne peut être obtenu du Gouvernement ou d'autres sources, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet Accord.
7. Conformément aux décisions et directives du Conseil d'Administration du PNUD reprises dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux de gestion et d'appui sont imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts de gestion et d'appui, il sera imputé à la contribution une redevance équivalente à ____%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, sont inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire spécifique et sont en conséquence à la charge du projet.

8. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés à partir de la contribution est dévolue au PNUD. Les questions relatives au transfert de propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
9. Le paiement ainsi que le projet sont exclusivement soumis aux procédures de vérification interne et externe prévues aux Règlement financier, règles de gestion financière et politiques du PNUD.

Annexe 1 : RISK LOG



Project Title: Projet de mise en place d'un Pôle Universitaire d'Innovation et de Technologie au Togo. Award ID: 00143777 Date: Juillet 2022

#	Description	Date Identified	Type	Impact & Probability	Countermeasures / Mngt response	Owner	Submitted, updated by	Last Update	Status
1	Faiblesse de mobilisation des ressources et durabilité	Mars 2022	Opérationnel	Du fait de la faiblesse de mobilisation des ressources pour le fonctionnement permanent du Pôle universitaire, le flux des activités peut baisser, ce qui affectera la durabilité des activités du Pôle	Développer un plan de mobilisation de ressources couplé d'une stratégie de communication avec des résultats clairement identifiés Impliquer le secteur privé dans le conseil d'administration du pôle	UNDP	Abiziou Tchinguilou	Juillet 2022	Ongoing
2	Inadéquation de la réglementation applicable aux startups up dans le domaine universitaire	Mars 2022	Operational	Du fait de la spécificité des Universités qui ont généralement du statut public, des insuffisances juridiques / réglementaires peuvent limiter le champ dans la promotion des startup dans le domaine universitaire	Le bureau du PNUD fera le pladoyer auprès des attraits universitaires pour les encourager à la mise en place d'un cadre légal pour l'innovation et la création de startups universitaires	UNDP	Abiziou Tchinguilou	Juillet 2022	Ongoing
3	Interférence des responsables de l'Université dans le fonctionnement du Pôle	Mars 2022	Operational	Le Pôle Universitaire est conçu pour avoir une agilité dans son fonctionnement. Mais une interférence exagérée des responsables de l'université peut détourner le Pôle Universitaire de son rôle principal ce qui ne permettra pas d'atteindre les résultats escomptés	Un accord avec l'université de Lomé devra stipuler que le pôle devra opérer comme une entité privée avec un conseil d'administration autonome Fédérant des expertises différentes, le pôle ne devrait pas fonctionner comme un département d'enseignement de l'université	UNDP	Abiziou Tchinguilou	Juillet 2022	Ongoing
	Modification du paysage, du relief, de la structure et de la texture des sols lors des travaux de construction du bâtiment	Mars 2022	Environnemental	Lors de la construction du bâtiment, les travaux d'excavation, de nivellement et de compactage pourront avoir un impact sur la structure et la texture du sol	Le site retenu pour la construction était utilisé anciennement comme aire de jeu, il n'y aura donc pas de modification significative de paysage ; Pour la construction, n'utiliser que les superficies strictement nécessaires ; Limiter le gaspillage et éviter une extraction anarchique et trop profonde des sols ; Utiliser la terre issue des fouilles pour le remblai des fondations	UNDP/UNIV ERSITE	Abiziou Tchinguilou	Juillet 2022	Ongoing

Nuisances sonores durant la construction lors des travaux de construction du bâtiment	Mars 2022	Environnemental	L'utilisation des engins et la présence sur le site des ouvriers pourrait entraîner des nuisances sonores	Lors de l'attribution du marché, l'entreprise sera sensibilisée sur le respect des normes limites d'émission de bruit et de pollution sonore ; Eviter les travaux bruyants pendant les heures de travail et de cours ; Eviter de faire tourner les moteurs des engins en arrêt de travail indispensable	UNDP/Université	Abiziou Tchinguilou	Juillet 2022	Ongoing	